

## Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Propriété.** Crypto-actifs : date de transfert de propriété et modalités de nantissement  
**Vente.** Mode d'évaluation du préjudice subi par l'acquéreur d'un immeuble victime de dol
- 6 ENTREPRISE**  
**Baux commerciaux.** Nullité absolue du bail commercial portant sur un bien appartenant au domaine public
- 7 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Personnes / Famille.** Loi du 26 mai 2026 relative aux soins palliatifs, expression de la volonté et personnes vulnérables
- 8 FISCAL**  
**Impôts et taxes.** Taxe annuelle de 3 % sur les biens immobiliers : redevables légaux en cas d'interposition d'entités  
**Impôt de solidarité sur la fortune.** ISF : qualification de biens professionnels et double niveau d'interposition
- 11 PROFESSION**  
**Notaires.** Évaluation du prix de cession des parts de SCP de notaires en Polynésie française

## À LA Une

### Vente d'une parcelle boisée : précisions relatives au droit de préférence des propriétaires forestiers contigus

Un arrêt publié de la Cour de cassation du 28 mai 2026 précise les conditions d'exercice du droit de préférence des propriétaires de terrains boisés.

La Cour confirme, tout d'abord, que le classement cadastral en « bois-taillis » suffit à déclencher ce droit, car il appartient administrativement à la catégorie des bois et forêts. Toutefois, elle censure partiellement l'arrêt d'appel concernant le champ d'application de l'exclusion du droit de préférence lorsque la vente porte sur une propriété incluant un élément bâti. Elle énonce, en effet, que cette exception s'applique même si l'ensemble constitue une parcelle unique. Cette interprétation extensive permet de préserver la liberté contractuelle du vendeur de choisir son acquéreur lorsque la vente ne porte pas exclusivement sur du foncier forestier nu.

> LIRE P. 1